

INFORMATIONS AUX LOCATAIRES

1° GAZ

- * Ne pas obstruer les ventilations des locaux.*
- * L'usage des bouteilles de gaz est interdit, sauf accord écrit de la part du Foyer Vellave : si le locataire installe une bouteille de gaz, il s'engage à faire réaliser cette installation par un professionnel compétent suivant les normes et décrets en vigueur. Il devra en informer immédiatement le Foyer Vellave.*
- * Eviter tout « Bricolage », les travaux sur des installations ne doivent être effectués que par des professionnels.*

2°) ELECTRICITE

- * Les « bricolages » sont à proscrire.*
- * Lors du remplacement des fusibles, respecter les dimensions de la cartouche, son type et son calibre, un mauvais calibre pouvant entraîner un incendie.*
- * Veiller à ce que le matériel électrique soit relié au circuit de terre (sauf matériel de classe II et III).*
- * Eviter l'utilisation de fiches multiples.*

3°) INCENDIE

- * Eviter d'accumuler des quantités importantes de produits combustibles dans les locaux et, notamment, dans les caves.*
- * Eviter d'entreposer des produits inflammables.*
- * Ne pas jeter le contenu des cendriers dans le vide-ordures si les mégots ne sont pas éteints.*

4°) CHUTE

- * Eviter de laisser un enfant sans surveillance.*
- * Ne pas placer de chaise, petit meuble, etc. . . devant une fenêtre lorsqu'il y a présence d'un enfant.*

Fait en.....exemplaires à.....,le.....

LE LOCATAIRE

*(Signature précédée de la mention manuscrite
« Lu et approuvé »)*

*Pour la Société d'H.L.M.
LE FOYER VELLAVE*